

# **REGLEMENT MARCHE DE NOEL**

## **ARTICLE 1    *INSCRIPTION***

Le marché de Noël se déroule à la date annoncée. La liste des pièces à fournir pour valider votre inscription vous est transmise sur le document de réservation. Tout dossier incomplet au moment de l'inscription sera rejeté.

## **ARTICLE 2    *RESERVATION***

L'attribution des stands sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations. Les emplacements seront équipés d'un raccordement électrique.

## **ARTICLE 3    *OCCUPATION***

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du document d'inscription. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement, le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion. Les emplacements devront être rangés, les allées libérées. Les véhicules seront garés à l'extérieur des emplacements sur les parkings prévus à cet effet. Les emplacements non occupés 1 demi-heure après l'heure du début du marché seront considérés comme libres par les organisateurs, et en ce cas, la totalité du montant de la réservation du stand non occupé reste acquis à la mairie. Aucune réclamation ne sera possible à partir de ce moment-là. Les exposants sont tenus de rester jusqu'à la fin du marché de Noël.

## **ARTICLE 4    *RESTITUTION DU STAND EN FIN DE MANIFESTATION***

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toutes directives et consignes de sécurité qui lui sont données.

## **ARTICLE 5    *PAIEMENT DES RESERVATIONS D'EMPLACEMENT***

Les réservations d'emplacement devront être acquittées en même temps que la demande d'inscription. Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public - Pas de paiement en espèces

## **ARTICLE 6    *ANNULATION PROFESSIONNELLE***

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part des exposants dans un délai de 15 jours précédant la manifestation.

## **ARTICLE 7    *INTEMPERIES***

En cas d'annulation pour intempéries par la mairie elle-même, les réservations pourront être remboursées ou garder comme avoir pour un prochain marché de Noël. En cas d'annulation par les exposants pour intempéries les réservations ne seront pas remboursées, veuillez-vous munir de barnum en cas de pluie. Si vous n'en possédez pas la mairie pourra éventuellement vous en fournir un dans la limite des stocks disponibles.

## **ARTICLE 8    *ASSURANCE***

La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout événement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation. Seul, chaque exposant est responsable de ses faits et gestes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés, ainsi qu'en cas de différents entre exposants. La mairie n'est pas responsable du prix des articles proposés.